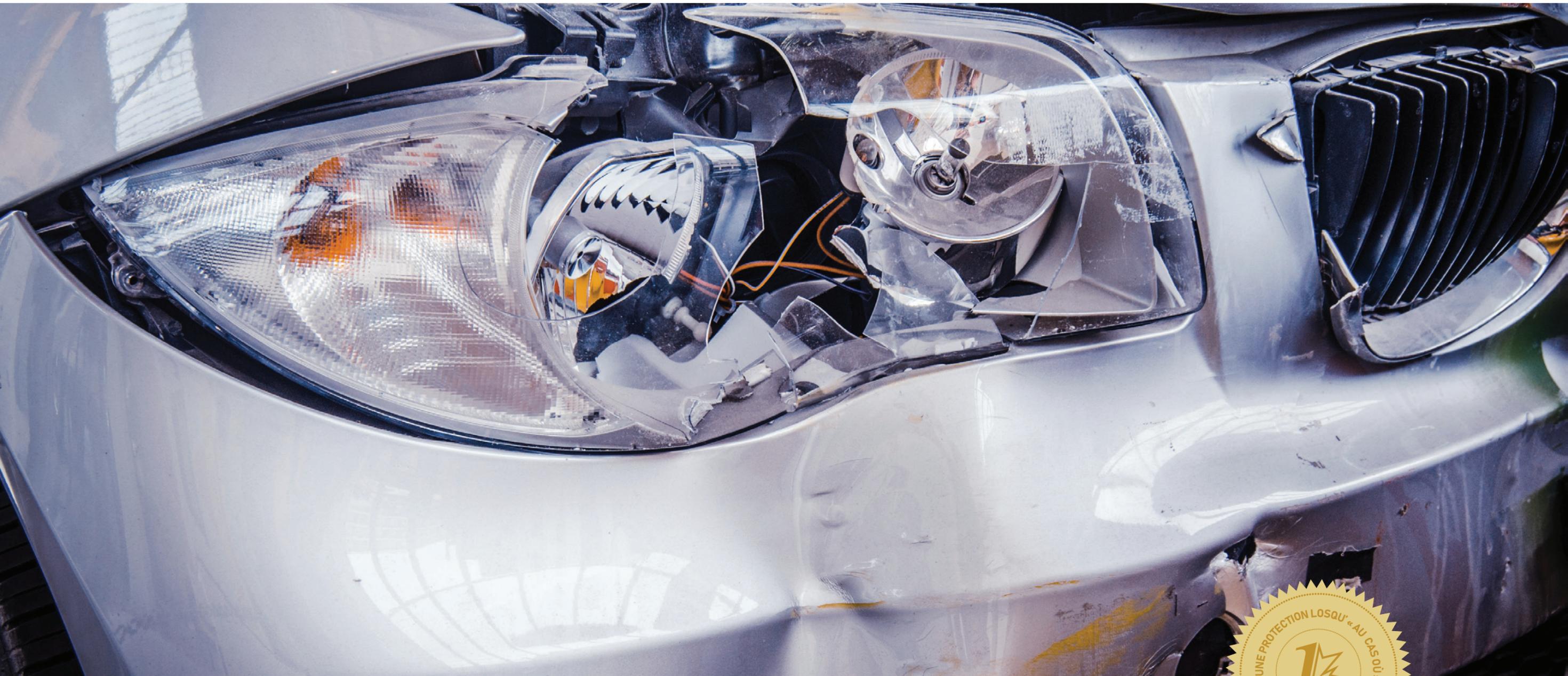


PROTECTION DE L'ACTIF

# Millennium

**PROGRAMME D'ASSISTANCE EN CAS DE PERTE TOTALE**



*Protéger votre avenir financier*



Qu'advient-il si votre véhicule  
**est déclaré perte totale?**



Incendie?



Accident?



Vol ou  
vandalisme?

## Protection de l'actif Millennium

Couvre les véhicules neufs et d'occasion :

- Véhicules de promenade
- Véhicules de promenade à usage commercial léger\*
- Véhicules récréatifs (autocaravanes, motorisés)
- Véhicules de sport (VTT, motocyclettes, bateaux)

Couvre les montants financés  
jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

*\*Des frais supplémentaires s'appliquent*

Votre compagnie d'assurance vous remettra-t-elle un montant équivalent au solde dû sur votre contrat de financement?

Probablement pas. Les compagnies d'assurance calculent habituellement le montant versé selon la valeur marchande réelle du véhicule.

Il est possible que le montant payé par l'assurance soit inférieur à celui que vous devez encore sur le véhicule au moment de la perte totale.

Vous êtes responsable de payer la différence entre le montant obtenu de l'assurance et le montant dû en vertu de votre contrat de financement.



Qu'offre la

## Protection de l'actif Millennium?

- La Protection de l'actif Millennium pourrait couvrir jusqu'à concurrence de 30 000 \$ (incluant la somme maximale de 1 000 \$ sur la franchise de votre police d'assurance primaire).
- La protection est offerte pour une période maximale de 96 mois.
- Vous recevrez également un crédit fidélité au montant de 500 \$ en vue de l'achat d'un véhicule de remplacement chez le concessionnaire vendeur d'origine.



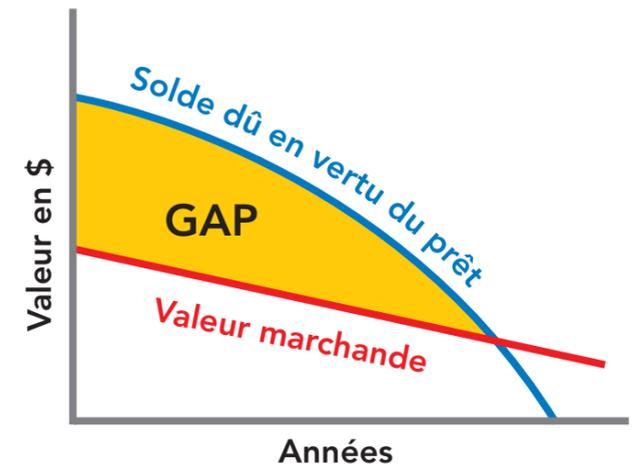
Montant versé  
par l'assurance  
primaire

GAP

**La Protection de l'actif Millennium est conçue pour réduire (et potentiellement éliminer) cette différence pour vous.**

# Comment la **Protection de l'actif Millennium fonctionne-t-elle?**

Solde dû en vertu du prêt au moment de la perte	25 518 \$
Montant versé par la compagnie d'assurance	-17 450 \$
Déductions de l'assureur primaire (ex. usure excessive, dommages antérieurs, remorquage/entreposage, primes d'assurance impayées)	-600 \$
Sommes remboursables pour les produits financés pouvant être résiliés (ex. assurance créance)	-1 495 \$
<b>Montant couvert par la police d'assurance MAP*</b>	<b>5 973 \$</b>



*\*À titre d'exemple uniquement. La prestation de la Protection de l'actif Millennium est calculée selon les conditions générales du certificat d'assurance, lequel précise les restrictions relativement aux éléments compris dans le montant financé pouvant être inclus dans le calcul du montant de prestation admissible. Veuillez vous référer au certificat pour les détails complets.*

## **... La Protection de l'actif Millennium ne couvre pas automatiquement la différence le montant dû par le client et le paiement d'assurance...**

Voici quelques exemples de produits et/ou situations n'étant pas couverts par la Protection de l'actif Millennium :

- Paiements manqués ou sautés
- Ensembles de pneus et jantes d'hiver
- Rachats de bail
- Véhicules parcourant en moyenne plus de 50 000 kilomètres par année
- Pertes causés par un feu de friche, un séisme, des vents violents, une inondation, une catastrophe naturelle, une guerre, ou un acte de terrorisme

*Dans l'éventualité d'une demande de règlement, veuillez communiquer avec la Corporation d'assurance Millennium AVANT avant d'en arriver à un règlement en vertu de la police d'assurance primaire afin de vous assurer que vous tirez le meilleur parti de toutes vos polices.*



\* REMARQUE : Le contenu de la présente brochure constitue seulement un résumé de certaines conditions générales du certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour obtenir tous les détails de la protection et des exclusions. Ce ne sont pas tous les certificats qui sont offerts dans toutes les provinces, et certaines dispositions pourraient varier selon les exigences provinciales.

**Protection de l'actif Millennium  
Administrateur/souscripteur**

320 Sioux Road  
Sherwood Park, AB T8A 3X6

Tél. sans frais : 1 800 381-2580  
Tél. local : 1 780 467-9575  
Télec. sans frais : 1 800 304-4031  
Télec. local : 1 780 467-9812